

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [carolane-raffa-boucher001-csssamares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/b834487ffc11c16114ce3d75)
<https://www.cadre21.org/membres/b834487ffc11c16114ce3d75>

Date d'obtention : 2026-02-09 20:55:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode alternative à la judiciarisation qui vise à mieux outiller les intervenants lorsque du contenu qui pourrait s'apparenter à de la pornographie juvénile circule entre les élèves (production, distribution, possession, redistribution). C'est une méthode qui sensibilise les ados à la nature criminelle des actes, et les conséquences. Depuis l'utilisation de la trousse, le délai d'intervention est maintenant d'environ 4 jours, versus plusieurs mois auparavant avec le processus judiciaire classique. La méthode comporte plusieurs avantages : encadrement et uniformisation des interventions, prise en charge rapide, limitation de la propagation du contenu, augmentation du sentiment de sécurité, aucun intervenant n'a à voir le contenu.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je n'ai jamais intervenu en contexte de sexto puisque je n'avais pas eu la formation. Maintenant je sais qu'il faut suivre les étapes de la trousse.

Acte impulsif

- Remplir le questionnaire de la trousse avec tous les élèves impliqués (sauf instigateur)
- Confisquer les appareils qui pourraient avoir du contenu
- Contacter le service de police
- Déterminer avec le service de police quand et comment contacter les personnes impliquées (parents, victime, etc.)
- S'assurer qu'un signalement DPJ se fasse

Acte malveillant

- Confisquer l'appareil de l'instigateur
- Contacter le service de police dès que j'ai raison de croire que c'est un acte malveillant

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas demander à voir le contenu, ne pas faire le questionnaire avec l'élève instigateur, ne pas "interroger" l'élève instigateur

Aussi, c'est important de comprendre :

- le contexte, comment ça c'est passé
- la nature des gestes posés et du contenu
- les intentions derrière le geste
- l'étendue du partage